



POMPIERS DE LAUDE

Z.I La Bouriette - BP 1053  
11870 Carcassonne Cedex 09  
Standard : 04 68 79 59 00

Pôle CO - Unité MOU - Service Feu de Forêt  
Tél : 04 68 79 59 30  
Fax : 04 68 79 59 22  
Affaire suivie par : JP Baylac

|              |
|--------------|
| PCGAGN000101 |
| JPH          |
| REF. N° 3    |

Carcassonne, le 10 juillet 2024

Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours

à

M. le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
A l'attention de Mme Delphine GONZALEZ

105 Boulevard Barbès

11 838 CARCASSONNE CEDEX

Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque  
Commune de MIREPEISSET (Les Rompudes)

N° DP 011 233 24 00021

V/ Réf. : Votre mail de consultation du 8 juillet 2024

Vous avez sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude dans le cadre d'une déclaration préalable relative à l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la commune de MIREPEISSET (Les Rompudes). Vous trouverez donc ci-dessous les renseignements demandés dans votre mail visé en référence.

1) Débroussaillage et emploi du feu :

Le projet est localement configuré à des espaces naturels combustibles qui figurent en aléa de niveau 2 (faible) de l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt.

A ce titre, il sera donc nécessaire de veiller, dès l'ouverture du chantier, sur les portions de périmètre concernées, à l'application de la réglementation relative :

- a. au débroussaillage des abords des constructions : Arrêté préfectoral du 27 décembre 2023 prescrivant un débroussaillage sur une profondeur de 50

mètres en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les dessert.

**Le projet ne mentionne pas les obligations légales de débroussaillage mais seulement un entretien régulier du site.  
Le projet n'est pas conforme à la prescription sur ce point.**

b. A l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014),

## 2) Desserte:

Les dessertes inhérentes au projet devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Disposer d'une voie d'accès principale stabilisée, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 2 :
  - Largeur : 6 m (à défaut 4 m avec sur-largeurs 4 m x 32 m espacées au plus de 200 m)
  - Pente inférieure à 10 %,
  - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
  - Rayon des virages et lacets supérieur à 11 m
  - Bande de roulement stabilisée de bonne viabilité.

**Les voies existantes répondent d'ores et déjà à cette prescription.**

- Disposer d'une issue secondaire, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 3 :
  - Largeur : 4 m
  - Pente inférieure à 12 %,
  - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
  - Rayon des virages et lacets supérieur à 9 m

**Les voies existantes répondent d'ores et déjà à cette prescription.**

- Permettre, au moyen d'une voie périphérique externe (située à l'extérieur des clôtures) d'une largeur de 6 mètres, l'accès continu des moyens de secours à l'interface située entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers. En cas d'impossibilité technique de réaliser une voie de 6 m, la largeur de la voie peut-être réduite à 4 m, à condition que des surlargeurs de 4 m x 32 m soient aménagées tous les 200 à 250 m.

Sur les portions contiguës à des espaces agricoles, la création de la voie externe n'est pas nécessaire.

**Les voies existantes répondent d'ores et déjà à cette prescription.**

**Les dessertes du projet sont conformes à la prescription.**

## 3) Hydrant:

Le site devra être doté d'un hydrant normalisé permettant de servir 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures à une pression d'un bar. A défaut, il devra être équipé d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2x65-100 situé à l'extérieur de l'enceinte. Cet hydrant sera positionné à proximité de l'entrée du parc et devra permettre de mobiliser l'eau soit par gravité (prévoir un dénivelé minimum de 1 m entre la sortie bêche et les raccords de sortie du poteau), soit par aspiration.

Afin de protéger la bâche d'éventuelles dégradations, il serait vivement souhaitable que celle-ci soit positionnée à l'intérieur des clôtures et que seul le poteau incendie soit à l'extérieur de l'enceinte.

Le projet mentionne la réserve de 120 m3 mais pas son raccordement à un poteau incendie d'aspiration situé à l'extérieur de l'enceinte.

Le projet est incomplet et n'est pas conforme à la prescription sur ce point.

**4) Contrôle des intrusions :**

Le site devra être doté :

- a) d'une clôture interdisant l'accès des installations au public.
- b) d'un portail d'entrée principal, fermé en temps normal et accessible pour les moyens de secours (Largeur mini : 4 m),
- c) d'un portail secondaire situé à l'opposé de l'accès principal.

**5) Aménagements paysagers, haies végétales et entretien :**

- d) Les haies végétales (en l'occurrence la clôture végétale mentionnée en bordure de la RD 111) devront être constituées d'essences à faible combustibilité : Cyprès et résineux seront notamment proscrits.
- e) Un entretien végétal permanent du site devra être assuré de manière à réduire significativement l'enherbement.

**6) Infrastructures électriques :**

Le pétitionnaire devra :

- f) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- g) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques.
- h) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

**7) Dossier des ouvrages exécutés :**

Le pétitionnaire devra :

- a) Fournir à l'issue des travaux le Dossier des Ouvrages Exécutés sur support papier et au format informatique (.dxf, .dwg, shape ou mif/mucl) et proposer au SDIS une réception des infrastructures de protection contre l'incendie (desserte, hydrants) permettant de vérifier leur fonctionnalité opérationnelle.
- b) Communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un compétent susceptible d'être joint en tout temps en cas d'intervention de nos services sur le site. Les coordonnées de ce correspondant devront être transmises au SDIS et régulièrement mise à jour.

La déclaration préalable ne mentionne pas l'application des obligations légales de débroussaillage ni le raccordement de la réserve incendie à un poteau d'aspiration. Il n'est pas conforme aux prescriptions du SDIS.

Par conséquent, j'émet un avis défavorable au projet.

Cet avis défavorable est susceptible d'être levé dès lors que les compléments concernant ces deux points auront été apportés.

Colonel hors classe Christophe MAGNY



Copie : Grupt GdR  
- CS Bize